



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0934

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0934**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase. Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 septembre 2010. Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoit la construction d'un réseau de chaleur urbain.

La maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur, comportant les réseaux et la centrale de production, a été transférée à la SPL Lyon Confluence par un avenant n° 3 au traité de concession.

Les études entreprises ont mis en évidence que la mise en service du réseau de chaleur urbain (RCU) doit intervenir en 2016 afin de pouvoir bénéficier aux dernières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase (îlots J et D) et du quartier Perrache-Sainte Blandine. Une mise en service anticipée du réseau de chaleur est donc nécessaire pour desservir ces premiers îlots, en s'appuyant sur des chaudières mobiles provisoires au gaz naturel dans l'attente de la réalisation de la centrale de production de chaleur par la SPL Lyon Confluence.

Afin de raccorder dès 2016 les premiers immeubles, il convient :

- de fixer les droits et obligations des usagers à travers l'adoption du règlement du service,
- de fixer les tarifs du réseau de chaleur urbain de Lyon Confluence.

Règlement du service

Le règlement du service a pour objet de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service et des abonnés.

A ce titre, le règlement du service fixe les modalités de livraison de l'énergie calorifique et les limites entre installations primaires, propriété du service, et installations secondaires, propriété de l'abonné.

Le règlement du service fixe, également, les conditions de mesures et contrôles de l'énergie fournie, les conditions de formation de la police d'abonnement : durée, choix des puissances souscrites, conditions de modification des puissances souscrites.

En matière de facturation, le règlement du service expose le principe de la tarification et de son indexation et fixe les conditions de facturation du service. Il fixe, également, des pénalités en faveur des abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance du service.

Le règlement du service comprend également le bordereau des prix unitaires du service qui intègre les frais de raccordement. Les frais de raccordement sont plafonnés à 200 € HT par kilowatt souscrit.

Enfin, les tarifs du service et leur indexation sont indiqués au règlement du service.

Tarification et indexation des tarifs

Le tarif du service est composé de 2 termes :

- une part variable en fonction de l'énergie consommée par l'abonné : terme R1,
- une part abonnement en fonction de la puissance souscrite conformément à la police d'abonnement : terme R2.

En attendant la réalisation de la centrale de production de chaleur, la production de chaleur sera assurée par des chaudières à gaz mobiles. Compte tenu de ces caractéristiques, le tarif R1 est fixé de manière à couvrir les frais d'approvisionnement en gaz, le tarif R2 est fixé de manière à couvrir les frais de location des chaudières, les frais d'entretien du réseau et les frais de relation client.

Les tarifs en valeur au 1er janvier 2016 sont fixés à :

- R1 = 35 € HT/MWh
- R2 = 65 € HT/kW.

Ces tarifs sont indexés selon une formule paramétrique représentative de l'évolution des coûts supportés par le service ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement du service du réseau de chaleur urbain de Lyon Confluence ainsi que les tarifs dudit service et leur indexation tels qu'indiqués audit règlement.

2° - Dit que ledit règlement du service est applicable à compter du 1er janvier 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.